

Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire - Campus Laval

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION | CENTRE DE FORMATION INITIALE DES MAÎTRES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-857-1-9
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Baccalauréat enseignement en adaptation scolaire (B. Éd.)
TYPE	Baccalauréat en éducation (B. Éd.)
CRÉDITS	120 crédits
DURÉE	4 ans
COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021	23.00

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Laval
-  Stages obligatoires
-  Menant à une accréditation professionnelle
-  Possibilité de séjour d'études à l'international
-  Agréé par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
-  Aussi offert au campus de l'UdeM à Montréal
-  Uniquement l'orientation enseignement au primaire est offerte au campus de Laval

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Nathalie Roy, TGDE 514 343-6111 poste 45152
nathalie.roy@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Le baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire forme des enseignants spécialisés qui interviennent auprès des élèves à risque, handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du primaire et du secondaire en vue de favoriser leur réussite personnelle, scolaire et sociale.

L'enseignant en adaptation scolaire peut soit être titulaire d'une classe spéciale, soit intervenir auprès d'un seul élève ou de sous-groupes d'élèves, et ce, à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe. Il collabore avec les divers intervenants du milieu scolaire en vue de soutenir les apprentissages de ces élèves dans différents contextes (intégration en classe ordinaire, école ou classe spéciale, dénombrement flottant, milieu hospitalier, milieu postsecondaire, etc.).

Les quatre années du programme sont organisées selon les thèmes suivants :

- 1^{re} année : Initiation à l'enseignement en AS au primaire et au secondaire
- 2^e année : Choix de l'ordre d'enseignement (primaire ou secondaire)
- 3^e année : Enseignement et gestion de classe au primaire ou au secondaire
- 4^e année : Insertion dans la vie professionnelle (clientèles spécifiques)

Objectifs

Le programme vise à rendre l'étudiant capable d'intervenir auprès d'élèves du primaire ou du secondaire, handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (HDAA), d'offrir le soutien nécessaire aux élèves HDAA ou à risque d'échec pour favoriser leur réussite scolaire dans divers contextes (classe ordinaire, classe spéciale, école spéciale, etc.), en adaptant les interventions aux besoins de ces élèves et en collaborant avec les autres agents d'éducation.

Forces

- La possibilité de se spécialiser au primaire ou au secondaire après deux années de formation comportant deux stages effectués dans le cadre de ces deux ordres d'enseignement.
- Des activités d'intégration visant la réalisation de tâches caractéristiques de la vie professionnelle des enseignants
- L'établissement de liens étroits entre les cours et leurs 700 heures de stage.
- Un portfolio, dans lequel les étudiants consignent leurs bilans réflexifs et qui les accompagne pendant les quatre années de leur formation.
- Un colloque multi-programmes dans lequel les finissants présentent leur projet de fin d'études conclut la démarche d'intégration.
- L'occasion de faire un stage à l'étranger, en France, en Belgique ou en Suisse.

Perspectives d'avenir

Le diplômé peut enseigner en adaptation scolaire au primaire et au secondaire.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **CONSEILLER PÉDAGOGIQUE**
- **ORTHOPÉDAGOGUE**
- **PROFESSEUR POUR PERSONNES DÉFICIENTES INTELLECTUELLES**
- **PROFESSEUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VUE**
- **SPÉCIALISTE DE LA MESURE ET DE L'ÉVALUATION EN ÉDUCATION**
- **SPÉCIALISTE DES TECHNIQUES ET DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT**
- **ENSEIGNANT AU SECONDAIRE**
- **ENSEIGNANT AU PRIMAIRE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 785/990 au TFI ou C1 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits dans un programme en formation des maîtres dans une autre université (voir Remarques).

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	156
OFFRES	67
PLACES	41
COTE R	23

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	94
OFFRES	31
PLACES	24

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.
- Pour les transferts
 - Le dossier est étudié par le Service de l'admission et du recrutement et par la Faculté.

Remarques

- Le candidat admis pourra faire une demande d'équivalence de cours. Voir l'article 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours.
- Un cours de mise à niveau en mathématiques est imposé à tous les étudiants inscrits dans le programme. Ce cours est hors programme.
- Le candidat admis doit se soumettre à l'épreuve diagnostique de français à laquelle il est convoqué par la Faculté. En cas d'échec à l'épreuve, l'étudiant se verra imposer, hors programme, un ou des cours de mise à niveau qu'il devra réussir.
- Le brevet d'enseignement, qui confère le droit d'enseigner au Québec, est émis par le ministère de l'Éducation du Québec. La citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent constitue une des exigences pour l'obtention du brevet. La Faculté informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner. Pour plus d'informations, voir www.mels.gouv.qc.ca.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1^{er} avril 2021
- **Automne 2022** (à compter du 15 août 2021)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2022** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2022** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2022** ?

Structure du programme (1-857-1-9)

Version 01 (A14)

Le programme totalise 120 crédits. Il comprend 75 crédits obligatoires communs aux deux orientations et 45 crédits propres à chacune des orientations :

- orientation Enseignement au primaire (segment 70),
- orientation Enseignement au secondaire (segment 75).

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01 COMMUN AUX DEUX ORIENTATIONS

Tous les crédits du tronc commun sont obligatoires.

Bloc 01A Initiation à la profession enseignante

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ETA 1001	Histoire et philosophie de l'éducation	3.0S	ETA 2200	École et environnement social	3.0J S
ETA 1111	Les écrits sur les pratiques d'enseignement	1.0J	ETA 2250	La régulation des apprentissages et le jugement	1.0J
ETA 1250	Enjeux actuels de l'évaluation	1.0J S	ETA 3250	Instruments pour l'évaluation en adaptation scolaire	2.0J
ETA 1900	Système d'éducation et profession enseignante	3.0J S	ETA 4111	Recherche et pratique enseignante	1.0J S

Bloc 01B Intervention éducative en adaptation scolaire

Obligatoire - 34 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
PPA 1111	Élèves HDAA et modèles de service	3.0J	PPA 2209	Modèles d'enseignement en adaptation scolaire	3.0J
PPA 1114	TIC et adaptation scolaire	3.0J S	PPA 2403	Élèves en difficulté du comportement	3.0J S
PPA 1384	Apprentissage et adaptation scolaire	3.0J	PPA 3205	Diversité sociale et ethnoculturelle au primaire	3.0J S
PPA 2020	Microenseignement au BEAS	2.0J S	PPA 3232	Coopération école-famille, plan d'intervention	2.0J
PPA 2110	Gestion de classe et adaptation scolaire	3.0J	PPA 3380	Élèves qui ont des incapacités intellectuelles	3.0J
PPA 2208	Développement de l'enfant et adaptation sociale et scolaire	3.0J	PPA 4300	Pré-projet des finissants en adaptation scolaire	3.0J S

Bloc 01C Fondements en didactiques

Obligatoire - 16 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 1001	Fondements de la didactique des maths	3.0J	DID 2000	Oral	1.0J S
DID 10101	Français écrit pour enseignants 1	0.0J S	DID 2031	Didactique de la géométrie en adaptation scolaire	3.0J
DID 10102	Français écrit pour enseignants 2	3.0J S	DID 2240	Didactique du français - BEAS 2	3.0J
DID 1217	Didactique du français - BEAS 1	3.0J			

Bloc 01D Stages et activités d'intégration

Obligatoire - 10 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
EDU 1210	Laboratoire d'initiation à l'enseignement en adaptation scolaire	1.0J S	EDU 2410	Stage 2 en adaptation scolaire	3.0J
EDU 1410	Stage 1 en adaptation scolaire	3.0J	EDU 3210	Laboratoire d'initiation à l'enseignement et à la gestion de classe en AS	1.0J
EDU 2210	Laboratoire d'initiation au choix d'enseigner en adaptation scolaire	1.0J S	EDU 4210	Laboratoire d'initiation à l'insertion professionnelle	1.0J S

SEGMENT 70 PROPRE À L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT AU PRIMAIRE

Les crédits de l'orientation sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A Didactique et orthodidactique des matières enseignées

Obligatoire - 24 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 1220	Didactique en adaptation scolaire: arithmétique	3.0J	DID 3280	Didactique en adaptation scolaire au primaire :	3.0J
DID 3220	Didactique en adaptation scolaire au primaire: sciences	3.0J	DID 3309	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse	3.0J
DID 3230	Sciences humaines, adaptation scolaire au primaire	3.0J S	DID 4252	Didactique du français - élèves allophones	3.0J
DID 3238	Didactique du français - BEAS 3 primaire	3.0J	DID 4940	Didactique des arts plastiques au primaire au BEAS	3.0J

Bloc 70B Besoins des élèves HDAA au primaire

Obligatoire - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
PPA 2401	Élèves en difficulté d'apprentissage au primaire	3.0J

Bloc 70C Stages

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
EDU 3003	Stage 3 en adaptation scolaire au primaire	6.0J
EDU 4103	Stage 4 en adaptation scolaire au primaire	9.0J S

Bloc 70D Clientèles particulières et environnement social

Option - 3 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
PPA 4406	Incapacités et pratiques d'intégration	3.0
PPA 4407	Élèves en difficulté grave de comportement	3.0J

SEGMENT 75 PROPRE À L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT AU SECONDAIRE

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 45 crédits obligatoires.

Bloc 75A Didactique et orthodidactique des matières enseignées

Obligatoire - 21 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DID 2030	Didactique en adaptation scolaire au secondaire : nombres rationnels	3.0J	DID 3140	Didactique du français - BEAS 3 au secondaire	3.0J
DID 2040	Didactique en adaptation scolaire au secondaire : sciences	3.0J	DID 4040	Didactique du français - élèves allophones au secondaire	3.0J
DID 3120	Didactique en adaptation scolaire : algèbre	3.0J	DID 4950	Didactique des arts plastiques au secondaire au BEAS	3.0J
DID 3130	Sciences humaines, adaptation scolaire au secondaire	3.0S			

Bloc 75B Besoins des élèves HDAA au secondaire

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
PPA 2402	Élèves en difficulté d'apprentissage au secondaire	3.0J
PPA 4415	École et adolescents en difficulté	3.0J
PPA 4675	L'adulte en difficulté d'apprentissage	3.0J

Bloc 75C Stages

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
EDU 3110	Stage 3 en adaptation scolaire au secondaire	6.0J
EDU 4310	Stage 4 d'intégration à la vie professionnelle au secondaire	9.0J S

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Enseignement en adaptation scolaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-857-1-0	Jour
Psychoéducation	Baccalauréat	90 crédits	1-210-1-0	Jour
Travail social - Campus Laval	Baccalauréat	90 crédits	1-250-1-5	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Laval	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-9	Jour
Éducation préscolaire et enseignement primaire - Campus Montréal	Baccalauréat	120 crédits	1-820-1-0	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- L'étudiant s'inscrit à temps plein. Le cheminement dans le programme se fait sur une période de quatre ans. L'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre, pour une moyenne annuelle de 30 crédits.
- L'inscription à temps partiel n'est autorisée par le doyen ou l'autorité compétente qu'à titre exceptionnel à un étudiant qui éprouverait des difficultés particulières dans son cheminement. Toutefois, l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs, à défaut de quoi son inscription est annulée.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription - Structure du programme

- L'étudiant s'inscrit en respectant la structure et le cheminement trimestriel de la version du programme dans laquelle il a été admis.
- Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. Le doyen ou l'autorité compétente se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme.
- L'étudiant qui doit reprendre un stage peut s'inscrire aux cours du ou des trimestres subséquents. Dans cette éventualité, le stage à reprendre devra avoir priorité sur tout autre cours du programme.

Art. 6.6 Prescriptions d'inscription

a) Cours de mise à niveau en français

En cas d'échec au test diagnostique de français écrit à l'entrée dans le programme, l'étudiant doit aussi se conformer aux prescriptions d'inscription à un ou à des cours, hors programme, de mise à niveau. Ces cours sont soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Le cours de mise à niveau DID1009 doit être réussi au terme de la première année d'études.

b) Cours de mise à niveau en mathématiques

Tout étudiant admis dans le programme doit réussir un cours de mise à niveau en mathématiques, hors programme, prescrit par la Faculté. Ce cours est soumis aux règles ordinaires d'évaluation et de réussite. Il doit être réussi au terme de la deuxième année d'études.

c) Période d'inscription aux stages

La période d'inscription à un stage commence à la première réunion obligatoire d'inscription au stage et se termine le 15 juin suivant, sauf pour les nouveaux admis, pour qui la période d'inscription commence à la première séance d'accueil obligatoire et se termine le 15 septembre suivant.

d) Cours en séquence

Les cours DID10101 et DID10102 doivent nécessairement être suivis de manière consécutive au cours de la même année universitaire. Un étudiant qui abandonne le DID10101 se verra automatiquement désinscrit du DID10102 et devra se réinscrire à l'automne suivant au DID10101. Les cours DID10101 et DID10102 doivent être réussis au terme de la deuxième année d'études.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de huit trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 7.2 Inscription de l'étudiant libre - Modalités d'inscription

La Faculté des sciences de l'éducation se réserve le droit de limiter, selon les types de dossiers, le nombre de crédits du programme auxquels l'étudiant libre peut s'inscrire.

Art. 8.2 Reconnaissance des crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'admission de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 9.1 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

Art. 9.2 Modalités des évaluations - Évaluation sous forme d'observation

Lors des stages en milieu de pratique, l'évaluation sous forme d'observation porte sur les connaissances, comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu. Les modalités de l'évaluation sont prévues dans les guides de stage. Une évaluation sous forme d'observation peut être effectuée en dehors des stages pour vérifier si l'étudiant satisfait aux exigences du programme en termes de compétences professionnelles.

Art. 11.2 Moyenne déterminant la progression dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue à un cours doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours, dans l'année qui suit l'échec. L'étudiant qui a échoué à un cours en séquence peut reprendre le cours de 3 crédits correspondant et vice versa. L'échec au(x) cours suivi(s) en guise de reprise au premier échec entraîne l'exclusion du programme.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 14.2d Conditions de poursuite des études*Compétences professionnelles*

L'étudiant doit avoir atteint dans ses cours et ses stages le niveau de développement de ses compétences professionnelles jugé satisfaisant par la Faculté afin d'être autorisé à effectuer son 3^e et son 4^e stage.

Tout candidat admis doit se soumettre au test diagnostique de français écrit reconnu ou administré par l'Université. En cas d'échec, l'étudiant devra réussir, hors programme, un ou des cours de mise à niveau.

Maîtrise du français écrit

L'étudiant doit avoir réussi le test de français écrit reconnu par les universités québécoises pour la certification des futurs enseignants (TECFÉE) avant la fin de la période d'inscription au 3^e stage.

Maîtrise du français oral

L'étudiant doit avoir réussi l'évaluation facultaire du français oral avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage. Le cours DID 2000 - *Oral* vise à préparer l'étudiant à l'évaluation qui se fait dans le cadre d'un cours de microenseignement, PPA 2020 - *Microenseignement BEAS*. En cas d'échec, l'étudiant doit se soumettre aux mesures imposées par la Faculté et y réussir avant la fin de la période d'inscription au 4^e stage.

Art. 14.3 Progression sous probation - Mise en probation

Le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne cumulative est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un stage ou à un certain nombre de cours.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat en éducation (B. Éd.).